

CHARTRE D'HÉBERGEMENT D'APPLICATIONS WEB

Tout hébergement académique est placé sous la responsabilité juridique du recteur et obéit à l'ensemble des lois en vigueur. Cette charte définit donc les règles et les usages que doivent respecter tous les services, établissements ou structures associées qui disposent d'un espace d'hébergement académique.

Les bénéficiaires potentiels de services d'hébergement académique sont les suivants :

- les directions des services départementaux de l'éducation nationale
- les circonscriptions, sur avis favorable du directeur.trice académique des services départementaux de l'éducation nationale
- les Centres d'Information et d'Orientation, après accord du CSAIO
- les établissements d'enseignement public : EPLE (lycées et collèges), GRETA sur avis du DAFPIC, les écoles primaires sur avis de l'IEN de circonscription.
- les établissements privés sous contrat de l'Académie (lycées, collèges et écoles primaires)
- les sites concernant un projet ou une action éducative rattachés à un établissement scolaire.
- les associations et structures dont les instances délibératives sont présidées par le Recteur.

1. Responsabilités

Deux rôles sont définis dans le cadre de cette offre de service : le responsable de l'application et le responsable technique.

Le responsable de l'application est soit :

- le responsable du service ou de l'établissement (DSDEN pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale, chefs d'établissement pour les lycées et collèges) ;
- le directeur.trice pour les écoles après accord de l'IEN de circonscription.

et, pour chaque application, le responsable technique est chargé par son responsable d'application de la mise à jour du site, de sa maintenance et de sa sécurité. Le responsable technique est seul autorisé à accéder au serveur académique de manière authentifiée.

Par mesure de sécurité, le responsable de l'application est tenu de signaler tout changement de responsable technique.

Enfin, le responsable de l'application, est également responsable du contenu des pages, de leur pérennité et de leur intégrité, sans dégager pour autant la responsabilité de chaque auteur d'article sur ses propres productions.

2. L'offre de services d'hébergement

2.1 Contenu de l'offre

L'offre d'hébergement, est un espace de stockage pour l'accueil d'applications en ligne qui ne seraient pas offertes dans le catalogue des applications académiques ou nationales existantes. Les services du rectorat n'assurent pas la maintenance et le suivi de ces applications hébergées.

L'académie fournit **une offre de base** à chaque bénéficiaire comprenant les éléments suivants :

- un espace de stockage de 200 Mo ;
- une mémoire allouée de 16 Mo ;
- trois bases MySQL ;
- une interface web de gestion de votre base de données avec myadmin ;
- un protocole sécurisé SFTP ;
- une connexion en https pour un accès sécurisé ;
- une plate-forme d'assistance en cas de difficultés techniques, joignable sur <http://assistance.ac-nantes.fr>

Toute **demande complémentaire sera consignée dans le formulaire de demande** et dûment justifiée.

L'offre d'hébergement est valable un an à renouveler sur demande explicite.

2.2 Exclusions

Pour les établissements du second degré, est exclue du périmètre de ce service, toute demande d'hébergement de fonctionnalités déjà offertes par l'Espace Numérique de Travail « e-lyco ».

Pour les établissements du premier degré, est exclue du périmètre de ce service, toute demande d'hébergement de fonctionnalités déjà offertes par l'Espace Numérique de Travail « e-primos » ou par le blog « Passerelle ».

Pour les circonscriptions, est exclue du périmètre de ce service, toute demande d'hébergement de fonctionnalités déjà offertes par l'Espace ETNA de circonscription.

2.3 Présentation et contenu des informations

L'application hébergée doit contenir des informations fiables qui doivent être mises à jour régulièrement. Le responsable de l'application s'engage à assurer l'exactitude et l'actualisation des données.

La page d'accueil de tout site comportera les éléments suivants

- un titre permettant de l'identifier clairement : nom et adresse postale
- l'adresse électronique de contact
- le logo de l'académie avec un lien permettant d'accéder au site www.ac-nantes.fr
- un lien vers une page d'informations légales comportant
- le nom de l'établissement ou de l'école et son adresse.
- le nom du responsable de l'application (le chef d'établissement, l'IEN ou le directeur.trice d'école)
- le nom et l'adresse de l'hébergeur (Académie de Nantes et adresse du Rectorat : 4 rue de La Houssinière - BP 72616 - 44326 Nantes Cedex 3)
- l'adresse électronique du webmestre
- la référence de la demande d'avis auprès de la CNIL, s'il y a lieu.
- un lien vers la charte d'utilisation d'Internet personnalisée de l'établissement que tout utilisateur s'engage à respecter (facultatif).

2.4 Cycle de vie de l'hébergement

Le responsable de l'application par l'intermédiaire de son responsable technique devra veiller à effectuer tout au long du cycle de vie de l'hébergement :

- les mises à jour nécessaires (et leurs modalités de mise en œuvre) aux conditions de sécurité indispensables au bon fonctionnement du service ;
- la mise à jour des contacts ;
- l'information auprès de l'académie de la date de fermeture du service.

L'académie se réserve le droit d'effectuer des vérifications annuelles quant à l'usage du service offert.

A la date de fermeture du service, les données sont archivées pendant un an puis détruites sauf avis expresse du responsable d'application qui peut demander la prolongation sur avis motivé.

2.5 Données à caractère personnel

La déclaration à la CNIL n'est obligatoire que si l'application traite des données à caractère personnel susceptibles de porter atteinte à la vie privée des personnes. Ne sont pas considérées comme tels les éléments d'identité (nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone (fixe ou mobile), numéro de télécopie, adresse de courrier électronique) ou de vie professionnelle (adresse professionnelle, qualité ou fonction, titres et distinctions) publiés à des fins d'information et de communication externe sous réserve que les personnes concernées ont été averties de la collecte de ces informations (Dispense N°7).

Tout autre traitement de données à caractère personnel doit faire l'objet d'une déclaration par l'une des procédures de formalités ouvertes sur le site de la CNIL (selon le cas : déclaration normale, déclaration simplifiée, déclaration de conformité) <https://www.cnil.fr/vos-demarches/declarer-un-fichier/education>

2.6 Droit à l'image

La prise de photographies et leur diffusion doivent s'effectuer dans le respect des règles relatives au droit à l'image. Toute personne pouvant s'opposer à la reproduction de son image, la prise d'une photographie et sa diffusion doit faire l'objet d'un accord écrit de la personne concernée si elle est majeure ou de ses deux parents s'il s'agit d'un mineur. Il appartient donc aux chefs d'établissement et aux directeur.trice.s d'école d'obtenir toutes les autorisations utiles préalablement à l'utilisation de photographies et de procéder, la photographie étant une donnée nominative, à la déclaration auprès de la CNIL du site qui la diffuse.

3. Cas particulier des sites web

Les services de l'Education nationale doivent diffuser des données pédagogiques professionnelles ou informatives liées au service public de l'Education. Le responsable du site s'engage ainsi à veiller au respect du cadre juridique général ainsi que d'un certain nombre de règles décrites ci-dessous :

- interdiction pour les services hébergés de se livrer à une activité à but lucratif (bandeau publicitaire, service bancaire local, réservation hôtelière régionale...); interdiction d'utiliser l'espace alloué, ni directement, ni par le biais d'un sous-hébergement, comme support d'activités à but lucratif ou de nature à porter atteinte à la libre concurrence ;
- respect des obligations et de la déontologie propre aux fonctionnaires (loi n°83-634 du 13 juillet 1983) ;
- respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978) ;
- respect du droit d'auteur sur les textes et sur les images, la vidéo et le son ;
- respect de la propriété intellectuelle.

4. Suspension de la mise en service

En cas de non-respect de la charte et des règles ci-dessus rappelées en particulier l'absence de mises à jour générant des dysfonctionnements, la mise en service de l'application pourra être suspendue sans préavis et la responsabilité du directeur.trice de la publication engagée. La remise en ligne pourra être effectuée après accord du recteur, sur proposition des instances académiques compétentes.

5. Mise en service de l'hébergement

La signature du formulaire de demande d'hébergement vaut acceptation de cette charte et engagement de toutes les parties à en respecter les termes.